

## Contacts UTILES



### SECRÉTARIATS

- Prise de Rendez-vous Maternité : **03 80 29 37 02**
- Centre de Planification (CPEF) : **03 80 29 33 60** (lundi ou vendredi)

### SAGES-FEMMES

- Urgences Maternité 7 jours/7, 24h/24 (en cas d'urgence uniquement) : **03 80 29 56 68**
- Sage-femme des Suites de Naissances 7 jours/7, 24h/24 : **03 80 29 37 29**
- Référente allaitement : **03 80 29 36 30** ou [cs.allaitement.mat@chu-dijon.fr](mailto:cs.allaitement.mat@chu-dijon.fr)
- PMI de Dijon : **03 80 63 66 13** ou [pmi@cotedor.fr](mailto:pmi@cotedor.fr)

### PSYCHOLOGUES

- Mme Carimantran : **03 80 29 55 62**
- Mme Schouth : **03 80 29 50 62**
- Mme Antier-Mazoue : **03 80 48 70.46**
- Mme Jeannin : **03 80 29 37 02**
- Unité Père-Mère-Bébé, secrétariat : **03 80 42 52 83**
- Assistante de Service Social : **03 80 29 36 18**
- Conseillère conjugale Centre de Planification : **03 80 29 51 05**

### SITES INTERNET

- [www.1000-premiers-jours.fr](http://www.1000-premiers-jours.fr)
- [www.chu-dijon.fr/maternite](http://www.chu-dijon.fr/maternite)
- [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)
- [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)
- [www.asfl21.fr](http://www.asfl21.fr)



Maternité CHU Dijon Bourgogne  
14 rue Gaffarel - BP 77 908 - 21 000 Dijon

Direction de la communication - Janvier 2025

# Je prépare MA VENUE À LA MATERNITÉ DU CHU DIJON BOURGOGNE



# Bienvenue à la Maternité du Centre Hospitalier Universitaire Dijon François Mitterrand

La maternité du CHU est heureuse de vous accueillir pour ce grand évènement de votre vie. L'ensemble des équipes vous accompagnera au mieux pour les semaines à venir, et faire de la naissance de votre enfant un moment de respect, de douceur et de bienveillance.

Vous allez accoucher au CHU de Dijon. Cette maternité est membre du Réseau Périnatal de Bourgogne. Classée maternité type III, elle possède l'ensemble des services de soins compétents pour la prise en charge des nouveau-nés et des adultes.

## LA NAISSANCE APPROCHE

### Vos missions...

#### 1. ORGANISER VOTRE VENUE À LA MATERNITÉ

Si votre grossesse est suivie par un praticien libéral, qu'il soit sage-femme ou gynécologue-obstétricien, votre référent vous orientera à la maternité du CHU en temps voulu.

Vous pouvez bénéficier d'une consultation d'inscription et d'orientation auprès d'une sage-femme de la maternité dès les premières semaines de la grossesse. Il s'agit d'un entretien qui permettra de définir le niveau de risque de votre grossesse en fonction de vos antécédents. La sage-femme pourra répondre à vos questions de futurs parents et vous orienter au mieux pour le suivi personnalisé de votre grossesse.

Au dernier trimestre de votre grossesse seront organisées une consultation auprès des anesthésistes de l'hôpital ainsi que les consultations du 8<sup>ème</sup> et du 9<sup>ème</sup> mois.

#### 2. ANTICIPER L'APRÈS-MATERNITÉ

Après votre séjour en maternité, une sage-femme viendra chez vous effectuer une double consultation pour votre enfant et vous **24 à 48h après votre sortie**. Elle pourra vous examiner et vous accompagner dans ces premiers jours : aide à l'alimentation, suivi de la prise de poids et de l'évolution de la jaunisse de votre bébé, conseils divers de puériculture...

- ✓ Vous êtes déjà suivie par votre **sage-femme libérale** durant la grossesse : prévoyez avec elle l'organisation de votre **suivi à domicile après votre retour de la maternité**.
- ✓ Vous n'avez pas encore rencontré de sage-femme libérale. Identifiez-en une proche de chez vous et prenez contact avec elle afin d'anticiper votre suivi à domicile post natal. Pourquoi ne pas en profiter pour faire quelques séances de préparation à la naissance ?
- ✓ Le cas échéant, une conseillère de la sécurité sociale sélectionnera une sage-femme libérale pour vous lors de votre séjour à la maternité (dispositif PRADO).
- ✓ Lorsque la mère et/ou l'enfant nécessitent un suivi spécifique, une sage-femme de la maternité dédiée au suivi à domicile (UDAME) peut intervenir si l'équipe médicale le juge nécessaire.

#### **NOUVEAUTÉ : La sage-femme référente, un acteur clef**

Vous pouvez désormais **déclarer à l'Assurance Maladie une sage-femme référente** pour le temps de votre grossesse jusqu'à 14 semaines après la naissance de votre enfant. Informer, accompagner, prévenir, coordonner : la sage-femme référente vous guide lors de votre parcours de grossesse et organise avec vous votre suivi. Elle transmet les informations nécessaires à votre médecin traitant ainsi qu'à la maternité qui vous accueille. En pratique, il faut remplir un formulaire Cerfa avec votre sage-femme, avant la fin du 5<sup>e</sup> mois de grossesse.



Profitez également de la fin de grossesse pour choisir le professionnel, **pédiatre, médecin généraliste formé à la néonatalogie ou de PMI**, qui suivra votre enfant. Une première consultation doit être réalisée entre **6 et 10 jours de vie** pour votre enfant, puis une seconde à 1 mois de vie. Contactez-le afin de vérifier sa disponibilité et réserver la première consultation.

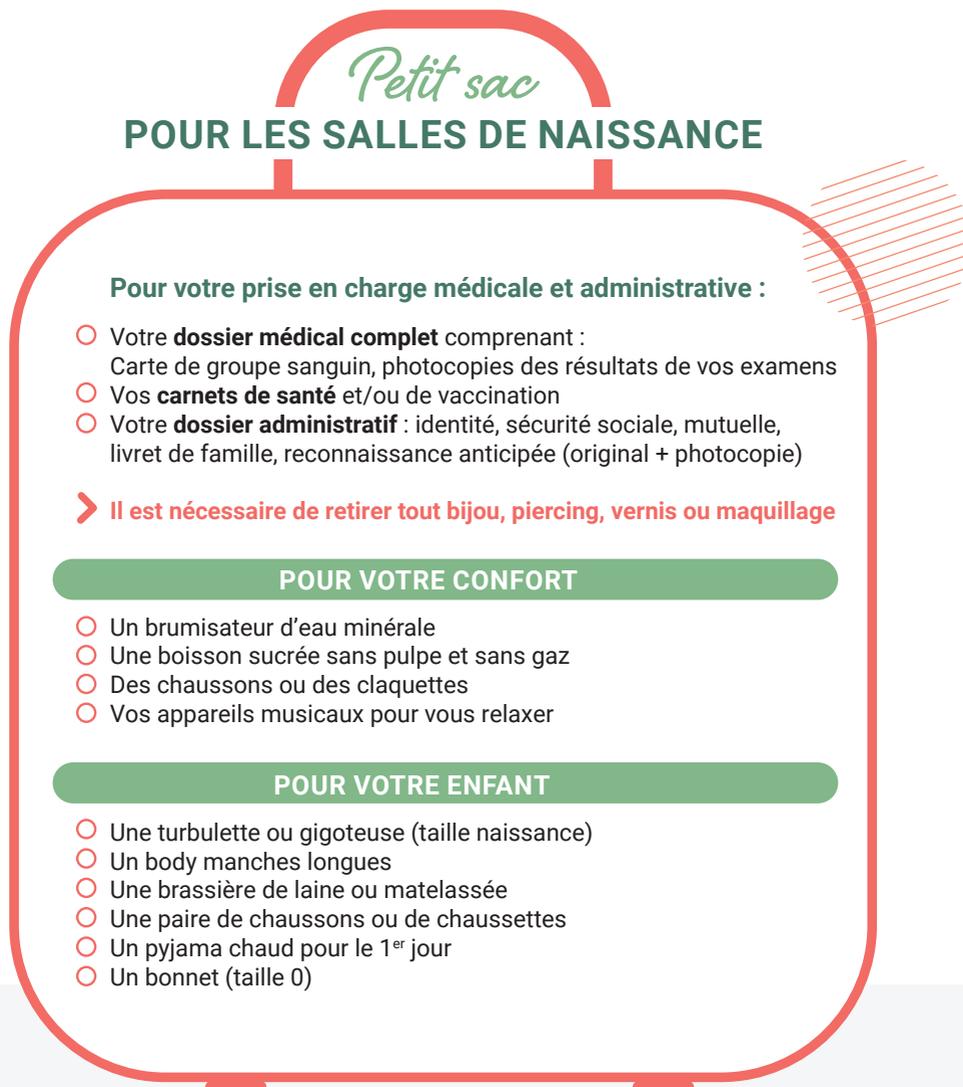
Vous pouvez également contacter la PMI de votre secteur qui pourra vous accompagner durant la grossesse ainsi qu'après, grâce aux puéricultrices, sages-femmes et médecins.



### 3. PRÉPAREZ VOTRE VALISE

La naissance de votre enfant approche. Il est pratique de prévoir deux valises distinctes pour votre séjour en maternité.

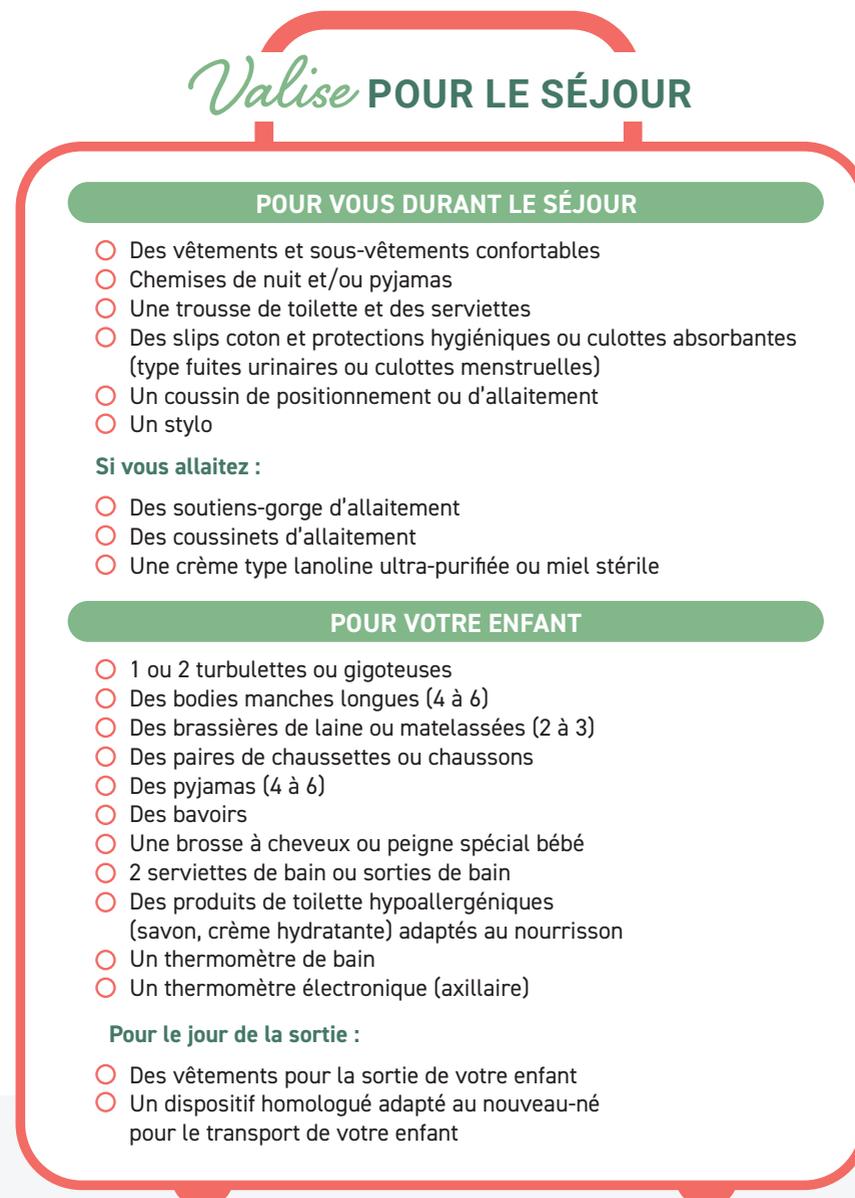
- ✓ Un premier **petit sac regroupant les affaires pour la salle de naissance** vous accompagnera dès votre arrivée aux urgences.



À SAVOIR

- **Seul le petit sac est à apporter en salles de naissance.**
- **La machine à café de la maternité fonctionne avec de la monnaie.**

- ✓ Une seconde valise pour le reste du séjour contenant le **nécessaire pour votre enfant et pour vous** pourra être apportée une fois que vous aurez été admise dans le service des suites de naissance.



À SAVOIR

- **La valise pour le séjour est à apporter à votre admission en chambre.**
- **Une veilleuse est à disposition dans chaque chambre.**
- **Il est conseillé de laver les vêtements neufs de votre enfant et de couper les étiquettes.**

## La préparation À LA NAISSANCE ET À LA PARENTALITÉ

Lors de la grossesse, un **entretien prénatal précoce** ainsi que **7 séances de préparation à la naissance et à la parentalité** sont prises en charge par la **sécurité sociale**. Seule, en couple, en groupe restreint ou plus large, plusieurs possibilités s'offrent à vous. Les sages-femmes libérales proposent divers accompagnements tels que les cours classiques, la sophrologie, l'hypnose, le chant prénatal, le yoga, la piscine... à vous de choisir ce qui vous conviendra le mieux.

Rapprochez-vous d'une sage-femme libérale dès le premier trimestre de grossesse afin d'organiser une préparation adaptée à vos besoins.

Au CHU sont dispensés :

### Des créneaux d'entretiens prénatals précoces

☞ Il s'agit d'un **entretien obligatoire du suivi de grossesse**, qui doit être réalisé de préférence au 4<sup>e</sup> mois de grossesse. Il est pris en charge à 100% par la sécurité sociale. Il peut être réalisé en individuel ou en couple. Il vous permet d'échanger avec une sage-femme autour de votre grossesse, de la naissance et de votre futur enfant. C'est un temps d'échange en toute confiance autour de votre situation, de vos attentes et de vos inquiétudes. Vous pouvez aborder toutes les questions que vous vous posez afin d'être rassurée concernant la suite de la grossesse. Il peut être réalisé auprès d'une sage-femme libérale ou au CHU. ☞

### Un rendez-vous spécifique pour préparer votre projet de naissance et/ou visiter la maternité (45min)

☞ Il s'agit d'un **entretien réalisé à la maternité du CHU** auprès d'une sage-femme. Il permet d'aborder votre projet de naissance, de répondre à vos questions concernant vos souhaits de naissance, d'intégrer le parcours de notre salle nature s'il correspond à votre demande. Enfin, vous pourrez visiter les locaux en fonction de vos besoins. Cette visite accompagnée permet de vous projeter, de visualiser les lieux et de se défaire de toutes les questions de logistique afin de gagner en sérénité. C'est aussi une première découverte de la maternité si votre suivi de grossesse s'effectue auprès d'un professionnel de ville. ☞

## Le jour J, QUAND VENIR À LA MATERNITÉ ?

Il se peut que la naissance de votre enfant soit programmée (césarienne, déclenchement), mais dans la grande majorité des cas, l'arrivée de votre tout petit reste imprévue. Vous avez des contractions régulières, vous perdez du liquide ou du sang, vous sentez moins votre bébé bouger, vous êtes douloureuse, vous présentez des symptômes inhabituels : les urgences de la maternité sont disponibles pour vous accueillir 7 jours sur 7, 24h/24.

## LE SÉJOUR EN MATERNITÉ EN SUITES DE NAISSANCE

**Félicitations, votre enfant est né !** Après environ 2 heures de surveillance en salle de naissance, vous êtes transférés dans le service des suites de naissance, situé au 1<sup>er</sup> étage de la maternité.

## Le service DES SUITES DE NAISSANCE

L'unité d'hospitalisation peut accueillir jusqu'à 36 familles.

Au sein de ce service se trouve l'**Unité Kangourou** qui permet d'accueillir les nouveau-nés nécessitant une surveillance rapprochée au plus près de leur mère. L'accès à cette unité de soins y est illimité pour les parents.

### ➤ L'ÉQUIPE MÉDICALE ET PARA-MÉDICALE

Le personnel est **présent 24h/24, 7J/7**. Les journées sont découpées en 2 avec un changement d'équipe à 7h15 et à 19h15.

Lors de votre séjour, vous rencontrerez quotidiennement des sages-femmes, des infirmières puéricultrices, des auxiliaires de puériculture, des agents de service hospitalier (ASH).

Les médecins pédiatres, gynécologues-obstétriciens, psychiatres et anesthésistes interviennent également dans le service des suites de naissance.

Le CHU étant un établissement universitaire avec une mission d'enseignement, des étudiants participent activement aux soins et examens quotidiens.

Les sages-femmes coordinatrices et cadres de santé sont disponibles dans le service du lundi au vendredi pour toutes questions ou demandes particulières.

### ➤ LES DIVERS INTERVENANTS DU CHU

De nombreux **autres professionnels** sont disponibles pour améliorer votre prise en charge au sein de la maternité. Certains sont internes au CHU, d'autres externes à l'hôpital. Ils peuvent être sollicités à votre demande ou proposés lors de votre séjour par l'équipe médicale.

- Les sages-femmes de l'UDAME (unité d'accompagnement à domicile des mères et des nouveau-nés)
- Une sage-femme de coordination médico-psycho-sociale (MPS)
- Une sage-femme de protection maternelle et infantile (PMI)
- Les conseillères de l'assurance maladie (prado)
- Les sages-femmes de recherche
- Une assistante de service social
- Les consultantes en lactation (sage-femme et infirmière puéricultrice)
- Les psychologues
- L'équipe de l'Unité Père Mère Bébé (UPMB) avec un psychiatre et une sage-femme.
- ....

# Le séjour

## > LA DURÉE DU SÉJOUR

Votre séjour va **durer minimum 3 jours** sans compter le jour de l'accouchement si votre enfant est né par voie basse et 4 jours en cas de césarienne.

Selon certains critères, la sortie peut être exceptionnellement avancée de 24h (sortie précoce).

Dans certains cas, le séjour peut être prolongé pour des raisons maternelles ou pédiatriques.

## > LES SOINS EN MATERNITÉ

**Pour la mère : chaque jour une sage-femme vous examinera** et vous dispensera les traitements et les soins adéquats à vos besoins. Une auxiliaire de puériculture passera quotidiennement pour vous accompagner dans l'alimentation de votre enfant et vous guider dans l'apprentissage des soins quotidiens.

### Pour la mère et l'enfant :

	ACCOUCHEMENT PAR LES VOIES NATURELLES	ACCOUCHEMENT PAR CÉSARIENNE
<b>LE JOUR DE LA NAISSANCE OU JO</b>	1 <sup>er</sup> lever en présence d'un professionnel dès JO	1 <sup>er</sup> lever en présence d'un professionnel dès JO sous certaines conditions, sinon à J1
<b>LE LENDEMAIN DE LA NAISSANCE OU J1</b>	Dépistage auditif du bébé à partir de 24h de vie (Attention : Attendre ce dépistage pour faire le bain, la présence d'eau dans les oreilles peut fausser le résultat)	
<b>LE DEUXIÈME JOUR OU J2</b>	Réunion d'informations pédiatriques à 14h30 en jours ouvrables au salon des familles Le deuxième jour ou J2	
	Consultation pédiatrique Premier bain du bébé à J2	
<b>AU 2<sup>ÈME</sup> OU AU 3<sup>ÈME</sup> JOUR (J2 OU J3)</b>	Test de dépistage sanguin du bébé (Guthrie)	
<b>LA SORTIE</b>	A partir du 3 <sup>ème</sup> jour (voire au 2 <sup>ème</sup> jour sous certaines conditions)	A partir du 4 <sup>ème</sup> jour (voire au 3 <sup>ème</sup> jour sous certaines conditions)

**Attention :** le déroulement peut à tout moment être modifié en fonction de votre état de santé ou de celui de votre bébé

### Pour l'enfant :

✓ **Une pesée quotidienne** par l'auxiliaire de puériculture ou l'infirmière puéricultrice aura lieu avant une tétée afin d'évaluer sa courbe de poids. L'auxiliaire de puériculture vous accompagnera pour les soins du nouveau-né, le bain, le change et l'alimentation de votre tout petit. Les soins peuvent être réalisés en chambre ou au sein de l'unité kangourou.

✓ **Une visite médicale complète** sera réalisée par un pédiatre pendant le séjour. Les ordonnances de votre enfant vous seront remises à cette occasion.

✓ **Un test de dépistage sanguin** des maladies métaboliques rares sera également réalisé par un prélèvement de sang rapide et sans danger, au talon ou à la main, après 48h de vie. Un dépliant sera à disposition dans votre chambre pour vous informer sur les objectifs et le déroulement de ces dépistages. Pour plus d'informations dès à présent, flashez ce QR code :



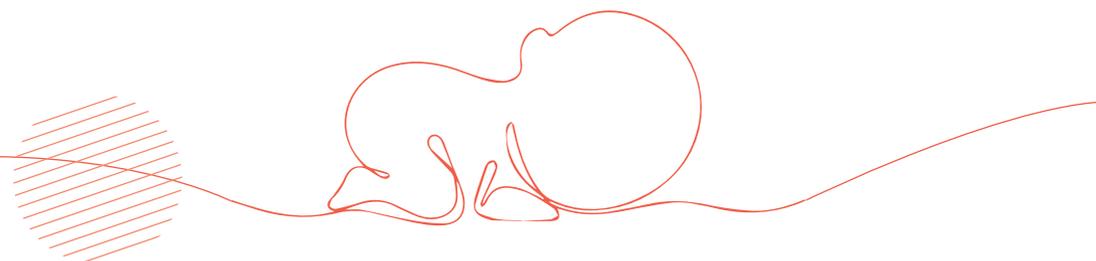
✓ **Un test de dépistage de l'audition** (Potentiels Evoqués Auditifs PEA) sera réalisé avant la sortie. Le professionnel privilégie un moment de sommeil de votre enfant pour réaliser ce test. Un dépliant sera également à disposition dans votre chambre.

**Pour les parents :** vous serez conviés à assister une fois pendant votre séjour à une **réunion d'information médicale pédiatrique** faite par les pédiatres. Cette réunion a lieu dans le service à 14h30. Une invitation vous sera remise en début de séjour. Un seul parent peut participer à la réunion à la fois. Le second parent peut se rendre à la réunion du lendemain. Si vous êtes seule, votre enfant peut être gardé à l'unité kangourou le temps de la réunion.

**Les autres intervenants :** l'équipe médicale pourra organiser des **soins et examens complémentaires** pour votre enfant ou vous-même. N'hésitez pas à nous signaler si vous souhaitez rencontrer une conseillère en lactation, une psychologue, l'assistante sociale...

## > LE JOUR DE LA SORTIE

La sortie doit être validée par l'équipe de pédiatrie, ainsi que par votre sage-femme. **Un courrier récapitulatif** les informations médicales de votre séjour vous sera remis. Il est destiné à votre médecin traitant ou votre sage-femme libérale. On vous donnera également vos ordonnances de sortie ainsi qu'un livret d'accompagnement au retour à domicile. Les informations médicales destinées au médecin de votre enfant seront notées dans le carnet de santé qui vous sera remis au cours du séjour.



## Les visites EN SUITES DE NAISSANCE

Les règles de visite ont évolué en suites de naissance. Ce choix a été fait suite aux retours des patientes et des professionnels sur les bienfaits, la satisfaction, le respect du rythme du nouveau-né, le lien parents-enfants. Votre séjour à la maternité est très court. Profitez de ce moment pour faire connaissance avec votre bébé et vous reposer.

### > LES VISITES EN JOURNÉE

Les visites sont désormais **limitées au co-parent** ou accompagnant désigné en début de séjour, sans restriction d'horaire en journée, ainsi qu'aux frères et sœurs du nouveau-né les après-midis (à condition qu'ils ne soient pas malades).

**Les autres visiteurs ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la maternité**, sauf dérogation spécifique donnée par le soignant référent de la patiente : les équipes restent attentives à répondre à des besoins particuliers.

Afin de faciliter leur accueil tout en préservant l'organisation et la qualité des soins il pourra être demandé aux visiteurs :

- De quitter temporairement la chambre lors des soins.
- De ne pas vous rendre au sein du service si vous êtes cas contact ou atteint de maladie contagieuse.
- D'éviter, par mesures d'hygiène, d'apporter des plantes ou fleurs en pots. Seules les fleurs coupées sont autorisées.

### > LA PRÉSENCE DU CO-PARENT LA NUIT

La maternité est attachée à **favoriser la présence du co-parent ou de l'accompagnant choisi** tout au long du parcours de prise en charge.

En suites de naissance, le coparent ou l'accompagnant choisi est autorisé à rester la nuit pour accompagner, soutenir et aider dans la réalisation des soins au nouveau-né, à condition de respecter la Charte de l'Accompagnant.

Cette possibilité ne s'applique pas à la chambre double.

L'autorisation est soumise à validation de l'équipe selon la disponibilité d'un lit accompagnant et le bon respect de la charte d'accompagnant (ci-dessous).

Toute nuitée facturée inclut le petit-déjeuner.



## Charte de l'accompagnant(e) présent(e) la nuit en Suites de Naissance ou Grossesses Pathologiques.

### Des règles partagées, pour le bien-être de tous à la maternité

1. L'accompagnant qui souhaite passer la nuit à la maternité sollicite l'accord d'un professionnel de l'équipe soignante du service, accord soumis à 2 conditions : chambre simple / disponibilité d'un lit.
2. En cas d'accord et disponibilité d'un lit accompagnant, chaque nuitée (nuit + petit-déjeuner inclus) sera alors notifiée au dos de cette charte afin de pouvoir établir une facturation après la sortie (tarif disponible au bureau des entrées).
3. La patiente et l'accompagnant s'engagent à payer cette prestation en signant ce formulaire.
4. L'accompagnant adoptera une tenue vestimentaire complète correcte (haut et bas vêtus), de jour comme de nuit, à l'extérieur comme à l'intérieur de la chambre.
5. Le lit accompagnant et les draps sont mis à disposition, le personnel n'a pas à charge la réfection du lit.
6. Le lit de la patiente est strictement réservé de jour comme de nuit à la patiente.
7. Le lit accompagnant sera plié pour 7h30 afin de ne pas gêner la circulation du personnel dans la chambre et ne pas nuire au bon fonctionnement du service (distribution des repas, entretien des chambres, soins et surveillance).
8. Dans les suites d'une naissance, nous invitons l'accompagnant à participer aux besoins de l'enfant, en collaboration avec le personnel du service. Il permettra ainsi à la maman d'être soulagée et de se reposer.

## Les différentes PRESTATIONS PROPOSÉES

### > LES CHAMBRES

Notre service est composé de **34 chambres simples** et d'une chambre double réparties sur 3 secteurs. Toutes les chambres sont équipées d'un espace bébé avec un plan à langer, d'une salle de douche avec toilettes, d'une table de nuit réfrigérante, d'un accès téléphonique, d'une télévision et d'un fauteuil, ainsi que d'une veilleuse. La chambre particulière donne lieu à un supplément (tarif disponible au bureau des entrées). Renseignez-vous auprès de votre mutuelle pour votre reste à charge.

Si vous n'avez pas demandé de chambre particulière au bureau des entrées, vous serez en priorité installée en chambre double. Si vous désirez malgré tout une chambre particulière, vous devrez régler le supplément qui s'y rattache.

## > LES REPAS

Durant votre séjour, un professionnel passe dans votre chambre pour personnaliser vos repas selon vos habitudes et/ou régimes alimentaires et effectue la commande pour le ou les jours à venir. Tous les repas sont servis en chambre :

- Petit-déjeuner : à partir de 8h
- Déjeuner : à partir de 12h
- Dîner : à partir de 18h

Une fontaine d'eau fraîche en accès libre est située à proximité des chambres 1022 et 1056.

## > LES REPAS « ACCOMPAGNANT » ET ESPACE CO-PARENT

Un **espace dédié aux co-parents** est à votre disposition dans le service des suites de naissance, à côté de la fontaine à eau, en face de la chambre 1022. Un réfrigérateur, un micro-onde, des couverts ainsi qu'une bouilloire y sont mis à disposition pour vous restaurer durant le séjour en maternité.

Vous pouvez stocker votre repas dans le réfrigérateur de l'espace co-parent, à condition que tous vos aliments et contenants soient étiquetés. Si vous optez pour une nuitée à la maternité pour le co-parent, le petit déjeuner est inclus dans la prestation (cf Charte de l'accompagnant(e)).

## > MULTIMÉDIA (TÉLÉVISION, TÉLÉPHONE, INTERNET)

- **Téléphone fixe** : vous êtes joignable depuis l'extérieur sur le téléphone dont votre chambre est équipée. Cependant pour passer des appels vers l'extérieur, vous devez ouvrir une ligne téléphonique. Rendez-vous à l'accueil de la maternité de 7h15 à 18h15 du lundi au vendredi et le week-end au bureau des entrées de l'Hôpital d'Enfants.
- **Télévision** : au titre du forfait de la chambre individuelle, vous bénéficiez de 2 chaînes gratuites. Pour souscrire à davantage de chaînes :



**PAR INTERNET**  
7j/7 et 24h/24  
Activation  
immédiate



**PAR TÉLÉPHONE**  
06 41 23 71 74  
Du lundi au dimanche  
69388 en interne

03 80 66 93 88  
en externe



**POINT D'ACCUEIL**  
Accueil 4K France,  
situé dans le hall du  
Bocage Central :

- Du lundi au vendredi de 9h à 18h
- Week-ends et jours fériés de 11h à 17h



**BESOIN D'AIDE ?**  
06 41 23 71 74  
dijon@4kfrance.fr

Pour voir les offres d'abonnement rendez-vous sur : [www.avipay.fr](http://www.avipay.fr)

- **Internet** : un réseau internet patient est disponible dans l'enceinte de l'établissement. Pour y accéder, il faudra se présenter au bureau des entrées.

## > LES AUTRES PRESTATIONS DIVERSES

- **Un service de bibliothèque** « Lire à l'Hôpital » est assuré par le CHU : les bénévoles passent une fois par semaine, le jeudi, vous proposer le prêt de livres et magazines gratuitement.
- **Le photographe du Bien Public** : il propose l'annonce de la naissance de votre enfant dans le journal local, documentée ou non d'une photo.

- **Le photographe de la société privée Primavista** : shooting photo proposé à des fins commerciales.
- **Un Relais H** est à votre disposition dans le hall de la maternité, ainsi que deux autres dans les halls A et C du CHU. Vous pourrez y trouver de quoi vous restaurer ainsi que quelques articles de presse, cadeaux, recharges téléphoniques... ainsi qu'un point Poste. **Le WE, seul le Relais H du Hall A est ouvert.**

## L'accès À LA MATERNITÉ

### > EN VOITURE

**Adresse du parking : 14 rue Paul Gaffarel à Dijon.** En plus des rues adjacentes à la maternité, plusieurs parkings sont à votre disposition.

- Le P1, parking principal et payant, réservé aux usagers. Accès par le rond-point Mazen. Il dessert la maternité au plus proche. 0.30€/15min, du lundi au vendredi, de 7h à 19h. Les 15 premières minutes sont gratuites. Le parking est gratuit du vendredi 19h au lundi 7h, ainsi que les jours fériés.
- Le P2 place du Général-Ruffey.
- Le P3 boulevard Trimoleto.
- Le P4 rue du Dr Schmitt.
- Le parking relais Mirande, desservi par le tramway T1.

En cas d'urgence **uniquement**, un **accès de dépose-minute** est possible par l'entrée Urgences du boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny, en face de la rue du stade. Un agent du CHU vous indiquera comment accéder aux urgences de la maternité, sans possibilité de stationnement.

### > EN TRAMWAY

Ligne T1 - Station CHU-Hôpitaux.

**Attention !** Pour vous rendre aux urgences maternité : Ligne T1 - Station Parc des Sports.

### > EN BUS :

Lianes 3, 11, 19 et Corol.

### > EN TRAIN :

Gare SNCF Arrêt Dijon Ville.

## Sécurité ET BIEN ÊTRE AU SEIN DE L'HÔPITAL

### > DOULEUR ET INCONFORT

Dans le service, les soignants s'engagent à **évaluer et prendre en charge l'inconfort et/ou la douleur de votre bébé ou de vous-même**. Nous sommes formés spécifiquement à de nombreuses pratiques améliorant le confort lors des soins. N'hésitez pas à nous parler de vos inquiétudes, inconforts ou douleur. Vous pouvez aussi participer activement aux évaluations et à la mise en place de soins de confort ou thérapeutiques qui vont reconforter et soulager votre enfant. Un livret spécifique sur la prise en charge de la douleur en maternité est disponible sur le site internet et peut vous être remis sur demande au secrétariat.

## > VOS MÉDICAMENTS

Si vous avez un traitement personnel ou un régime alimentaire particulier, **signalez-le dès votre arrivée**. Vos médicaments personnels vous seront retirés à votre arrivée et redonnés à votre sortie afin qu'il n'y ait pas d'interactions avec les traitements donnés lors de votre séjour.

## > SECRET MÉDICAL

L'ensemble des professionnels du CHU sont soumis à un devoir de **confidentialité et de discrétion**. Nous sommes engagés à respecter le secret médical. Toute confiance de votre part sera protégée et respectée. Un séjour sous anonymat est possible.

## > LE BRACELET D'IDENTITÉ

Pour sécuriser votre prise en charge la présence d'un **bracelet d'identité est obligatoire** tout au long de votre séjour et sera vérifié à votre arrivée. Il en est de même pour votre **nouveau-né qui aura deux bracelets attribués (main et pied)**.

## > ACCÈS UNITÉ KANGOUROU

L'**entrée et la sortie** de l'unité kangourou est contrôlée par un accès sécurisé. Une entrée pour les parents est accessible avec un interphone.

## > SÉCURITÉ DU NOUVEAU-NÉ

**Votre enfant n'est pas autorisé à sortir du service** des suites de naissance pendant votre séjour.

## > LA SÉCURITÉ DE VOS BIENS

Dans le cadre de votre admission, les effets personnels que vous apportez ou qui vous sont apportés par le co-parent demeurent **sous votre responsabilité** durant tout le temps de votre séjour. Vous êtes invitée à laisser à votre domicile ou à confier à votre personne de confiance/votre accompagnant vos effets de valeur, tels que bijoux, argent ou appareils électroniques.

**L'établissement décline toute responsabilité** en cas de perte, vol ou dégradation d'un bien, y compris lorsque sa détérioration a été rendue nécessaire pour l'exécution d'un acte médical, sauf à rapporter la preuve d'une faute de la part de l'établissement ou de l'un de ses agents.

Nous vous conseillons donc de **faire preuve de vigilance** à l'égard de vos affaires personnelles et à les déposer dans le placard de votre chambre fermé à clé. Signalez aux équipes soignantes toute perte d'un bien dès que vous la constatez, afin que des recherches soient menées dans les services.

Vous avez la possibilité de solliciter la réalisation d'un inventaire de vos biens auprès des équipes soignantes (seules vos lunettes et prothèses pourront être indiquées).

## > LES NUISANCES SONORES

**Les nouveau-nés sont très sensibles aux bruits**, surtout les premiers jours de vie. Le personnel s'engage à réduire au maximum le bruit dans les couloirs.

Nous vous recommandons également de ne pas parler fort, de réduire le son de votre télévision et téléphone portable, voire de le mettre en mode silencieux pour le confort de votre bébé.

## > TABAC, ALCOOL...PARLEZ-EN AUX ÉQUIPES SOIGNANTES

Nous vous rappelons que pour la sécurité de tous, il est **interdit de fumer et de vapoter dans les locaux**, espaces couverts et à proximité des entrées (décret N° 2006-1386 du 15 novembre 2006). L'usage de tabac dans l'enceinte du CHU n'est possible que dans les îlots tabac ou des espaces fumeurs couverts prévus à cet effet et disposés à divers emplacements du site.

L'équipe peut vous prescrire des substituts nicotiques et/ou faire intervenir un professionnel adapté si vous en ressentez le besoin.

## Point ADMINISTRATIF

### > L'ADMISSION

Lors de votre venue à la maternité dans le cadre d'une consultation ou d'une hospitalisation, vous passerez au bureau des entrées. Un agent du CHU fera un point sur l'ensemble de **vos dossier administratif**. Il est nécessaire d'apporter votre Carte Vitale ou votre attestation de droits à l'Assurance Maladie, votre carte de mutuelle ainsi qu'une pièce d'identité.

### > CLÔTURE DE VOTRE HOSPITALISATION

Pensez à passer au **bureau des entrées** de la maternité en semaine et de l'hôpital d'enfants le week-end, pour signaler votre départ et clore votre dossier administratif et mettre à jour le cas échéant vos informations d'assurance maladie et de mutuelle. Un bulletin de situation pour votre mutuelle pourra vous être délivré à ce moment-là.

### > LA DÉCLARATION DE NAISSANCE

#### ✓ La reconnaissance anticipée :

Vous pouvez **reconnaître votre enfant avant la naissance**. Ceci peut être fait dans n'importe quelle mairie en présentant un justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour ou tout autre document officiel délivré par une autorité publique), un justificatif de domicile du lieu d'habitation officiel et habituel de moins de 3 mois.

L'officier d'état civil rédige immédiatement l'acte de reconnaissance qu'il faudra présenter lors de la déclaration de naissance.

#### ✓ La déclaration de naissance :

Durant votre séjour, **un officier de l'état civil vous contactera sur le téléphone fixe** de votre chambre. Il vous communiquera l'heure du rendez-vous et les documents à fournir. La déclaration sera faite directement au sein de la maternité, au bureau d'Etat Civil qui se trouve au 1<sup>er</sup> étage de la maternité (la signalétique murale vous guidera). Pensez à apporter les pièces d'identité des deux parents, le livret de famille s'il en existe déjà un et la reconnaissance anticipée si elle a été faite. A l'issue de cet entretien, l'acte de naissance de votre enfant vous sera remis. **Ce document est important et doit être conservé précieusement.**